

**COMMUNE**  
**La Salvétat**  
**Saint-Gilles**

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**  
**Canton de Léguevin**

## DÉCISION DU MAIRE N°53-2016

**Objet : Mission de coordinateur SPS – Travaux à l'école élémentaire Condorcet – ELYFEC SPS**

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

**Vu** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs fournisseurs et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société ELYFEC SPS,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux à l'école élémentaire Condorcet de La Salvétat Saint Gilles,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer le contrat et le devis proposés par la société ELYFEC SPS dont le siège social se situe 29 rue Condorcet, Porte 7021, CS 91207 VAULX MILIEU, 38 096 VILLEFONTAINE CEDÈX.

#### **ARTICLE 2**

De payer le montant des factures correspondant aux travaux qui s'élèvent à 690,00 € HT soit 828,00 € TTC.

La dépense est inscrite au budget 2016 à l'article 2313.

#### **ARTICLE 3**

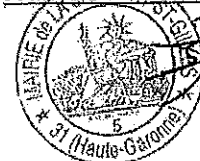
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat Saint-Gilles, le 8 décembre 2016.

Le Maire,

**Francis VARDERIU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161208-DM23-2016-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2016  
Date de réception préfecture : 09/12/2016

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°54-2016

**Objet :** Avenants n° 6 au contrat d'assurance de la flotte des véhicules et des risques annexes -  
SMACL

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de modifier le contrat d'assurance des véhicules à moteur du marché n° PS12 0012 du 23 novembre 2012, suite à la constatation des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés durant l'année 2016,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n° 6 au contrat d'assurance de la flotte des véhicules et des risques annexes, passé le 23 novembre 2012, avec la société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende, 79031 NIORT CEDEX 9.

#### ARTICLE 2 :

Montant du marché 2015 : 10 059,86 € TTC

Montant de l'avenant n°6 : + 5.37 € TTC

Le montant du marché pour l'année 2016 s'établit à : 10 065,23 € TTC

#### ARTICLE 3 :

De payer les factures correspondant à l'avenant n°6.

La dépense est inscrite à l'article 6161 sur les crédits de l'exercice 2016.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 8 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161208-DM54-2016-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2016  
Date de réception préfecture : 09/12/2016

le Maire,  
François ARDERIU



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°55-2016

**Objet :** Convention de Contrôle Technique – Travaux à l'école élémentaire Condorcet - QUALICONSULT

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs fournisseurs et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société QUALICONSULT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à l'école élémentaire Condorcet de La Salvetat Saint Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer la convention proposée par la société QUALICONSULT, 1 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE,

#### ARTICLE 2

De payer les factures correspondantes aux travaux qui s'élèvent à :

- Mission Contrôle Technique : 1 800,00€ HT soit 2 160,00 € TTC
- Attestation finale sur l'accessibilité : 200,00 € HT soit 240,00 € TTC

Soit un montant total de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

La dépense est inscrite au budget 2016 à l'article 2313

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 8 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161208-DM55-2016-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2016  
Date de réception préfecture : 09/12/2016

Le Maire,  
**Francois ARDERIU**



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°56-2016

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'urbanisation de l'avenue du Château d'Eau – Marché 2016 – PI – 011 – AXE INGÉNIERIE**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune le 3 octobre 2016 et, suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 23 novembre 2016,

Considérant la nécessité d'avoir recours à la prestation de maîtrise d'œuvre pour l'urbanisation de l'avenue du Château d'Eau,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société EURL AXE INGÉNIERIE située 16 allée du Petit Colombier 31770 COLOMIERS, représentée par Mr Eric FRAYSSINES, en sa qualité de gérant.

#### ARTICLE 2

De régler le montant du forfait provisoire qui s'élève à : 19 525,00 € HT soit 23 430,00 € TTC

Tranche ferme : mission de maîtrise d'œuvre pour urbanisation de 580 ml avec giratoire 9 075,00 € HT 10 890,00 € TTC

Tranche optionnelle : mission de maîtrise d'œuvre pour 713 ml 10 450,00 € HT 12 540,00 € TTC

Le taux de rémunération est fixé à 2,75 %.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 710 000,00 € HT dont 330 000,00 € HT pour la tranche ferme et 380 000 € HT pour la tranche optionnelle.

Les dépenses sont inscrites au budget 2016, à l'article 2313.

#### ARTICLE 3

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 2 ans soit :

Tranche ferme : mission de maîtrise d'œuvre pour urbanisation de 580 ml avec giratoire 13 mois

Tranche optionnelle : mission de maîtrise d'œuvre pour 713 ml 11 mois

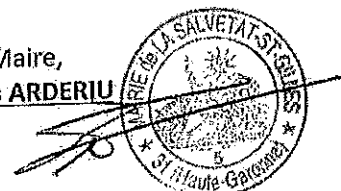
#### ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105265-20161209-DM56-2016-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2016  
Date de réception préfecture : 09/12/2016

Le Maire,  
François ARDERIU



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles.

République française  
Liberté -- Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°57-2016

**Objet :** Avenant n°1 au marché n° 2016 – T - 008 relatif aux travaux de démolition et de désamiantage au stade municipal et au groupe scolaire des Hauts de St Gilles - STTL

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 49-2016 du 8 novembre 2016 relative au marché 2016 - T - 008 pour des travaux de démolition et de désamiantage au stade municipal et au groupe scolaire des Hauts de St Gilles confié à la société STTL,

Vu le diagnostic amiante avant travaux réalisé au stade municipal,

Vu la proposition d'avenant concernant des travaux supplémentaires liés à l'ajout d'une surface à terrasser, nécessaire pour la réalisation de la plate forme sous le futur bâtiment,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer le devis proposé par l'entreprise STTL située 15 chemin des Pierres, 31150 BRUGUIÈRES.

#### ARTICLE 2

Montant initial du marché : 43 567,61 € HT soit 52 281,13 € TTC

Montant de l'avenant : 5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 13 %

Montant du nouveau marché : 49 267,61 € HT soit 59 121,13 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2016, à l'article 2313.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 16 décembre 2016 .

Le Maire,  
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture  
081213105265-20161216-DM57-2016-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2016  
Date de réception préfecture : 19/12/2016

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°58-2016

**Objet :** Contrat d'assurance dommages ouvrage n°7358478004 pour la construction des vestiaires, tribunes et club house du stade municipal – AXA représenté par SARL BORDIER ASSURANCES

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la consultation directe lancée auprès de plusieurs compagnies d'assurance et compte tenu que la société AXA France IARD représentée par SARL BORDIER ASSURANCES a été la seule à répondre,

Vu la proposition de contrat d'assurance dommages ouvrage n°7358478004,

Considérant qu'il convient de souscrire des garanties pour la construction des vestiaires, tribunes et club house du stade municipal,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer le contrat d'assurance dommages ouvrage n°7358478004 proposé par la SA AXA France IARD représentée par SARL BORDIER ASSURANCES domiciliée 29 avenue du parc, 31 700 BLAGNAC.

#### ARTICLE 2

De payer une cotisation provisoire dont le montant s'élève à 16 088,58 € HT. A cette cotisation s'ajoutent les frais de répertoire et la taxe d'assurance.

La cotisation provisoire s'élève à 17 568.29 € TTC.

La cotisation est ajustable aux taux de :

- 0,689 % HT pour la garantie dommages obligatoire,
- 0,172 % HT pour les garanties complémentaires dommages obligatoires,
- 0,112 % HT pour la garantie dommages en cours de chantier.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné, à l'article 616.

#### ARTICLE 3

La garantie est accordée pour une durée ferme et cessera ses effets de plein droit dans un délai de 10 ans à compter de la date de réception des travaux.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 décembre 2016 .

